

Monsieur le Conseiller fédéral
Alain Berset
Chef du Département fédéral de l'intérieur
Palais fédéral
3003 Berne

Par courrier électronique :
aufsicht-krankenversicherung@bag.admin.ch
gever@bag.admin.ch

Réf. : ID 22_COU_566

Lausanne, le 16 février 2022

Réponse à la consultation concernant la modification de la loi fédérale sur l'assurance-maladie (échange de données, compensation des risques)

Monsieur le Conseiller fédéral,

Le Conseil d'Etat vaudois vous remercie de l'avoir consulté sur le projet de loi fédérale sur l'assurance-maladie et vous prie de trouver ci-dessous sa prise de position en réponse.

a) Echange de données entre cantons et assureurs

A l'instar de la Conférence des directrices et directeurs cantonaux de la santé (CDS), le Conseil d'Etat est favorable à la création d'une base légale permettant aux cantons et aux assureurs d'échanger les informations nécessaires relatives aux assurés de manière simple et continue, en lieu et place de la procédure d'assistance administrative qui prévaut actuellement. Cette évolution permettra un meilleur contrôle de l'obligation d'assurance et une gestion plus précoce des cas de double affiliation. La facturation de la prise en charge des parts cantonales en cas d'hospitalisation en sera également facilitée.

Dans la mesure où on ne peut totalement exclure qu'un assureur et un canton ne soient pas d'accord sur le lieu de résidence, il conviendrait de prévoir une procédure de conciliation en cas de conflit à ce sujet, voire même une possibilité de porter le conflit devant la justice en cas d'échec de la conciliation. Une telle procédure s'avèrera d'autant plus importante si le projet de financement uniforme (EFAS) voit le jour.

Même si le futur système d'échange se basera sur le système actuel applicable à la réduction des primes, il est impératif que les cantons et les assureurs soient impliqués suffisamment tôt et de manière complète dans l'élaboration de l'ordonnance d'application de cette révision légale. Cette collaboration sera également l'occasion de délimiter les données échangées, dans le strict respect de la protection des données. Un délai de mise en œuvre de trois ans semble nécessaire afin de permettre une implémentation sans mise en danger du système de contrôle actuel.

Enfin, le Conseil d'Etat apprécierait qu'une évaluation chiffrée des coûts relatifs à la mise en œuvre du projet soit présentée. A défaut de figurer dans le rapport explicatif lié à la révision ici discutée, cette estimation pourrait trouver place dans le cadre de la future collaboration en vue d'établir les dispositions d'application.

Cela dit, il incombe également aux cantons de vérifier le respect de l'obligation de s'assurer des assurés frontaliers résidant au sein de l'Union européenne et des pays de l'AELE. Or, il n'existe à l'heure actuelle aucune base légale fédérale permettant aux cantons d'accéder directement aux données nécessaires contenues dans le Système d'information central sur la migration (SYMIC). En sus de la révision en cours, le Conseil d'Etat invite donc la Confédération à créer une base légale idoine dans la loi fédérale sur le système d'informations commun aux domaines des étrangers et de l'asile.

b) Compensation des risques

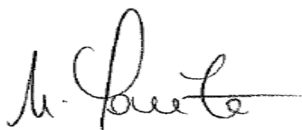
Le Conseil d'Etat salue la révision du cercle des assurés pris en compte dans la compensation des risques, qui permettra de renforcer la solidarité entre l'ensemble des assurés et non plus uniquement entre les assurés résidant en Suisse. Il espère vivement que cette nouveauté permettra de réduire l'écart entre les primes offertes aux assurés résidant au sein de l'UE et de l'AELE et celles offertes aux assurés résidant en Suisse.

En vous remerciant de l'attention que vous porterez à la présente, nous vous prions de croire, Monsieur le Conseiller fédéral, à l'expression de nos sentiments distingués.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE

LE CHANCELIER



Nuria Gorrite



Aurélien Buffat

Copies

- Office des affaires extérieures
- Secrétariat général du Département de la santé et de l'action sociale